

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 23/047

**LEBON DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CDG 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

**OBJET : Prime du pouvoir d'achat**

**Etaient présents** : Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Michel PARTAGE.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence DURIEU, Madame Geneviève JEAN et sa suppléante Mme Béatrice PAUMIER.

**Etaient représentées** : Madame Dominique ANCEY a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Madame Laurence CHABAUD - GEVA a donné pouvoir à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Antony ZILIO a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom.

Le Président rappelle que le décret du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été publiée au JO concernant les agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.

Ce dernier prévoit un montant entre 300 et 800 euros à allouer selon la rémunération brute de l'agent perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié le 1er novembre 2023 concernant l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la Fonction publique territoriale.

Les modalités sont les suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Il est proposé de définir le montant de la prime de la façon suivante, selon les montants définis par le décret du 1er novembre 2023 :

- Rémunération brute au titre de la période  
Du 1er juillet au 30 juin 2023

Inférieure ou égale à 23 700 euros	800 euros
Supérieure à 23 700 euros et inférieure Ou égale à 27 300 euros	700 euros
Supérieure à 27 300 euros et inférieure Ou égale à 29 160 euros	600 euros
Supérieure à 29 160 euros et inférieure A 30 840 euros	500 euros
Supérieure à 30 840 euros et inférieure Ou égale à 32 280 euros	400 euros
Supérieure à 32 280 euros et inférieure Ou égale à 33 600 euros	350 euros
Supérieure à 33 600 euros et inférieure Ou égale à 39 000 euros	300 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime de pouvoir d'exceptionnelle sera versée en une fois, en décembre 2024.  
Chaque agent concerné sera destinataire d'un arrêté individuel.

Le Président propose de verser cette prime aux agents concernés d'une part selon les modalités définies dans le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et d'autre part selon les montants proposés.

Les membres du Conseil d'Administration,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT à la majorité le versement de cette prime telle que explicitée dans la présente délibération et notent que des arrêtés individuels seront pris pour chaque agent concerné.

**Votes Pour :** Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur François LUCAS, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Michel PARTAGE.

Avec 4 pouvoirs : Madame Dominique ANCEY a donné procuration à Monsieur Didier PERELLO pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Hervé FLAUGERE a donné procuration à Monsieur François LUCAS pour le représenter et voter en son nom, Madame Laurence CHABAUD - GEVA a donné pouvoir à Monsieur

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/11/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-054-288400039-20231130-D23\_47-DE

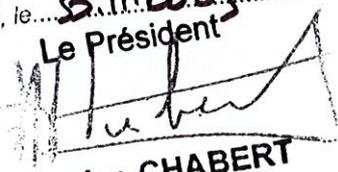
Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Anthony ELIS a donné pouvoir au Président pour le représenter et voter en son nom.  
Soit 15 votes pour.

Deux abstentions : Mme Valérie MICHELIER et M.Marc MOSSE

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Pour extrait conforme,

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le 30.11.2023

Le Président  
  
Maurice CHABERT

Le Président

Maurice CHABERT

